

**ZONE de SECOURS
HAINAUT CENTRE**

Place Communale 1
7100 LA LOUVIERE
Secrétaire du Conseil :
Pina ALONGI
Tél : 064/27.79.60
Email : palongi@lalouviere.be

**Extrait du procès-verbal
du Conseil Zonal**

08 juillet 2015

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*
M. J.J. FLAHAUX (Braine Le Comte),
M. L. D'ANTONIO (Colfontaine),
M. X. DUPONT (Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien),
M. E. THIEBAUT (Hensies),
Mme B. CULQUIN (Jurbise),
M. G. MOYART (Lens),
M. P. HOYAUX (Manage),
M. J.P. LEPINE (Quaregnon),
Mme V. DAMEE (Quiévrain),
M. O. HARTIEL (Chièvres),
M. V. LOISEAU (Dour),
Mme B. POLL (Seneffe), *Bourgmestres*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil*
M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*

M. M. DARVILLE (Mons),
Mme J. INCANNELLA (Morlanwelz), *Invités*

OBJET : Transfert des soldes d'heures supplémentaires 2014 du personnel du service d'incendie de Mons

Le conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile son article 106 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et ses articles 197, 319, 320, 321 ;

Considérant la réponse du service juridique du SPF Intérieur – Direction Générale de la Sécurité civile dans son FAQ page 88 question 5 ;

Considérant la demande de la ville de Mons à la zone et sa proposition d'un accord tripartite comme renseigné et autorisé dans la réponse du ministère de l'intérieur, lequel accord permet une dérogation à la limite du nombre d'heures transférables ;

Considérant qu'afin d'assurer un garde permanente des officiers pour assurer la gestion des missions opérationnelles la ville de Mons octroyé 16 hr de congés supplémentaires par semaine de garde prestée ;

Considérant que cette compensation permet un fonctionnement avec un nombre d'officiers inférieur à celui qui serait nécessaire si une garde caserne devait être assurée 24/24 hr ;

Considérant qu'il convient de veiller au bon fonctionnement du poste de Mons et d'assurer le respect des quotas minimum quant à la présence du nombre d'agents opérationnels pour assurer les missions opérationnelles ;

Considérant que les quotas définitifs seront déterminés à partir de l'analyse des risques, du taux de service à déterminer par le Conseil, et du schéma d'organisation opérationnel de la zone ;

Considérant que la gestion des congés au sein du poste de secours est assurée par l'officier responsable du poste ;

Considérant le tableau annexé qui reprend la situation arrêtée au 31 décembre 2015 pour les agents du poste de Mons ;

Considérant qu'il est à craindre que le report des heures entraîne un problème d'organisation de service vu le nombre important d'heures à récupérer ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre connaissance de l'état des lieux du report des heures telles que reprises dans le tableau annexé après validation individuelle de chaque agent sur la répartition entre congés de vacances annuelles et heures supplémentaires diverses ;

Article 2 : d'arrêter les principes suivants : l'épuisement des heures transférées :

- doit se faire selon les disponibilités du service et sous l'autorité de l'officier responsable du poste ou de son délégué et cela sans préjudice des effectifs minimums requis pour chaque prise de garde ;
- ne doit pas engendrer des recrutements supplémentaires ;
- les heures de vacances annuelles (VA) transférées vers la zone devront être épuisées pour le 31 décembre 2015 ;
- au 30 avril des années ultérieures à 2015, pour chaque agent, le solde des heures supplémentaires devra toujours rester inférieur ou égal au

solde des heures supplémentaires arrêté au 30.12.2014 et dont le report aura été obtenu par décision du Conseil de Zone ;

Article 3 : d'autoriser le recours à des agents volontaires pour faciliter l'épuisement des soldes en fixant à 25 % du quotas de référence le nombre d'agents volontaires admis et de charger le commandant de zone de fixer, avec l'officier responsable du poste, les modalités d'intégration du personnel volontaire dans les départs pour missions opérationnelles ;

Article 4 : d'autoriser le report de maximum 70 heures supplémentaire et les VA et de solliciter de la ville de Mons des propositions d'apurement et de paiement du reliquat des heures supplémentaires 2014 ;

Article 5 : de fixer la date limite du report des VA, pour l'ensemble du personnel de la zone, au 30 avril avec application à partir du 30 avril 2016 ;

Article 6 : de solliciter à nouveau de la ville de Mons une évaluation financière du paiement du reliquat des heures supplémentaires ;

Article 7 : de soumettre ces points au comité de concertation syndicale.

Par le Conseil:

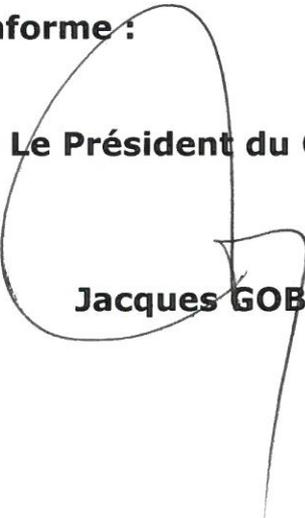
**La Secrétaire du Conseil,
Pina ALONGI**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

**La Secrétaire du Conseil,

Pina ALONGI**

**Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT**